

# **CONVENTION**

**pour**

## **l'Assistance Technique Générale**

**Fournie par le**

**Syndicat Mixte Départemental  
de la Voirie des Communes  
de la Charente-Maritime**



**A la**

**Commune  
de**

**Commune de**

**CONVENTION**

**Entre :**

Le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente Maritime, représenté par le Conseiller Départemental et Président en exercice, Monsieur Loïc GIRARD, en application des décisions du Comité Syndical du 07 octobre 2020,

**d'une part,**

**Et :**

La Commune de \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ;

**d'autre part,**

**Préambule**

Les statuts du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente Maritime prévoient, dans l'article 1<sup>er</sup>, l'organisation de tous services devant conduire à de meilleures conditions de création et d'entretien de la voirie routière.

A ce titre, le Syndicat de la Voirie propose une assistance générale dans le domaine de la voirie portant sur les missions définies à l'article 3 suivant.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit l'assistance générale des services du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes auprès de la Commune de \_\_\_\_\_ .

**Article 2 : Champ d'application**

L'assistance générale s'applique sur les voies communales de la Collectivité par référence au tableau de classement existant, suivant la liste fournie par la Collectivité.

## **Article 3 : Contenu des missions de base de l'assistance technique générale**

### **3-1 Assistance à la gestion patrimoniale**

Le patrimoine routier des Collectivités représente un capital très important qu'il convient de préserver, d'entretenir et de gérer dans le but de pérenniser le réseau et donc de maîtriser la part de budget réservée à la route.

Cette mission comprend :

- La visite exhaustive du réseau avec relevé des pathologies (hors relevés à grand rendement),
- La détermination de son état par sections,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La proposition de hiérarchisation du réseau,
- L'établissement, selon les priorités retenues par la Collectivité, d'un plan de gestion du patrimoine routier.

### **3-2 Assistance à l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien**

Cette mission comprend, pour tous les travaux routiers sur domaine de la Collectivité :

- Les relevés géométriques nécessaires de voirie : dimensions, caractéristiques principales,
- Les relevés visuels de l'état : chaussée et couche de roulement,
- Les relevés techniques liés à l'hydraulique routière : busages transversaux, longitudinaux, fossés, zones d'expansion, etc....,
- Les dégradations et l'identification des pathologies courantes,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé.

#### **Nota Bene :**

Concernant les ouvrages d'art, la mission comprend le relevé de présence d'ouvrage d'art d'ouverture supérieure à 2 mètres. Ne font pas partie de la mission, le relevé détaillé de l'ouvrage, le diagnostic de l'état et des pathologies, la proposition d'une technique appropriée de réparation, de confortement ou de reconstruction. Ces dernières missions pourront faire l'objet de missions spécifiques d'ingénierie.

### **3-3 Assistance au financement d'opérations**

Cette mission comprend, pour les Collectivités qui souhaiteraient financer leurs opérations d'aménagement de voirie par emprunt :

- La consultation des organismes bancaires et le cadrage des conditions optimales de prêt,
- L'interface entre la Collectivité et l'organisme financier.

#### **Article 4 : Contenu de la mission optionnelle à l'assistance technique générale**

##### **Etablissement des actes de gestion du domaine public routier de la Collectivité**

Cette mission comprend :

- L'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- La préparation des arrêtés de circulation,
- La préparation des autorisations de voirie,
- L'élaboration des pièces administratives dans le cas de classement ou déclassement de voies (modèle de délibération, enquête...).

Le Syndicat de la Voirie pourra procéder à l'établissement de ces actes de gestion, selon rémunération définie à l'article 7-3 ci-après.

#### **Article 5 : Fonds d'investissement**

Pour son action sur ces domaines, le Syndicat recevra de la part des Collectivités :

- Les fonds de plans numérisés ou duplicables mentionnant l'existence des voies communales et/ou communautaires et chemins ruraux assortis des références nécessaires à leur localisation et leur identification,
- Le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations,
- Les documents d'urbanisme en vigueur permettant d'envisager l'identification et la hiérarchisation des différents pôles de la Collectivité, présents ou futurs,
- L'historique de gestion et d'entretien du réseau routier de la Collectivité,
- Les données relatives aux ouvrages d'art, réseaux d'assainissement pluvial et divers réseaux enterrés.

Dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire le tableau de classement des voies visé ci-dessus ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessite une actualisation importante, le Syndicat de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon rémunération définie à l'article 7-2 ci-après.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention prend effet au **1<sup>ER</sup> Janvier 2021** et se terminera le **31 Décembre 2022**.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec effet au 31 Décembre de l'année de la demande de résiliation, moyennant un préavis de six mois.

## Article 7 : Rémunération

**7-1 : Rémunération annuelle de l'assistance générale pour l'année 2021, avec forfait de 150 € pour les Communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 500, et montant plafonné à 7 000 € pour les autres Collectivités, soit :**

- |   |                |
|---|----------------|
| ➤ Nombre d'habitants de la Collectivité (au 01/01/2020) :           | hbts           |
| ➤ Catégorie de rémunération selon l'importance de la Collectivité : | _____ €        |
| <b><u>TOTAL :</u></b>   | <b>_____ €</b> |
| <b><u>(en fonction des minimum et maximum précités)</u></b>         |                |

**Soit une rémunération totale annuelle de l'assistance technique générale correspondant à :**  
..... Euros

Dans le cas d'une adhésion en cours d'année, la rémunération annuelle correspondante ne serait pas proratisable.

Ce montant annuel sera revalorisé en considération de :

- La tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le Comité Syndical,
- L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.

Le paiement de la présente rémunération est appelé en cours de l'année de la prestation sur la base de l'émission d'un titre de recettes.

### **7-2 : Rémunération du tableau de classement :**

La rémunération de l'établissement du tableau de classement pour 2021, serait de :

- ... € par km relevé avec un forfait minimum de ... € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans,
- ... € par km relevé avec un forfait minimum de ... € dans le cas d'une création d'un tableau de classement ou d'une refonte d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

La rémunération du tableau de classement ne sera demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour.

Cette rémunération évoluera en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.

### **7-3 : Rémunération des actes de gestion :**

La rémunération des actes de gestion pour 2021 est forfaitaire à raison de :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 45 € par arrêté d'alignement.

Cette rémunération évoluera selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.

La facturation des actes de gestion sera effectuée mensuellement.

A \_\_\_\_\_, le

Madame/Monsieur  
Maire de la Commune  
de

A SAINTES, le

Monsieur Loïc GIRARD,  
Conseiller Départemental  
Président du Syndicat Départemental de la Voirie  
des Communes de la Charente-Maritime.